

14 JAN. 2008

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Nord Pas-de-Calais



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD
11 JAN. 2008 1
ARRIVÉE
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES ENTREPRISES

LE DÉLÉGUÉ INTERMINISTÉRIEL
À L'AMÉNAGEMENT ET À LA COMPÉTITIVITÉ DES TERRITOIRES

Paris, le 20 DEC. 2007

SERVIS		
	Att.	Info.
Préfet		
P.D.S.D.		
P.D.E.C.		
S.G.		α
S.G.A.R.	α	
Dir. Cap.		Mess
S.G.A.		
S.P. Ville		du
Ss-Préfets		
DAI		α
B. Guimier		α

à
Madame et Messieurs les préfets de région (pour attribution),
Messames et Messieurs les préfets de département (pour information)
Mesdames et Messieurs les membres et correspondants
du groupe de travail interministériel pôles de compétitivité (GTI)

Objet : **Modalités d'agrément des projets de recherche et développement (R&D) collaboratifs des pôles de compétitivité au bénéfice des exonérations fiscales.**

Les décrets délimitant les zones de R&D des 66 pôles labellisés avant le comité interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires du 5 juillet 2007 sont tous publiés. Les entreprises peuvent par conséquent solliciter le bénéfice du dispositif des exonérations fiscales instauré à l'article 24 de la loi de finances pour 2005.

La présente note rappelle les objectifs et l'organisation du dispositif.

Les principes sont conservés : les exonérations sont réservées aux entreprises implantées dans les zones de R&D des pôles délimitées par décret en Conseil d'Etat et impliquées dans un projet de recherche et développement de ces pôles agréé par les services de l'Etat. Le dispositif a toutefois été simplifié.

1. Rappel : un bonus de subvention pour les PME substitué aux allègements de cotisations sociales

Les modalités envisagées initialement pour les allègements de cotisations sociales étaient complexes pour les entreprises, pour un effet limité (moins de 10 % du total des dépenses supportées pour le projet agréé pour une PME ; 5% pour une grande entreprise).

L'article 123 de la loi de finances pour 2007 a supprimé les allègements de cotisations sociales instaurés par le V de l'article 24 de la loi de finances pour 2005. Il leur a été substitué une bonification réservée aux PME – dans la définition européenne, jusqu'à 250 personnes – implantées dans une zone de R&D lorsqu'elles participent :

- à un projet sélectionné lors d'un appel à projets du fonds unique interministériel ; le taux d'aide est porté de 30 à 45 %. Cette modification est mise en œuvre à compter des projets retenus en 2006 lors du deuxième appel à projets ;